

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06
Fax : 04 50 72 10 15

Tel : 04 50 75 12 06
Fax : 04 50 72 10 15

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTE DU CHEF-LIEU au niveau des Armaillis-1522 route du Chef-Lieu.
TRAVAUX DU 12/09/2022 AU 15/09/2022
ROUTE BARRÉE DE 8H à 18H / DÉVIATION PAR L'IMPASSE DE LA BOULANGERIE
BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU
N° 39/2022**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulé par l'entreprise BARLET TP, 200 Route du Tour, 74260 Les Gets en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux de branchements au réseau d'eau ;

Vu l'arrêté du Conseil Départemental N°22-07770.

Considérant l'occupation du domaine public pour les travaux de branchements au réseau d'eau, ces travaux auront lieu Route du Chef-Lieu : au niveau « des Armaillis » 1522 Route du Chef-Lieu, 74430 Le Biot, travaux effectués par l'entreprise BARLET TP, 200 Route du Tour, 74260 Les Gets ;

Considérant l'arrêté du Conseil Départemental N°22-07770.

ARRÊTÉ

Article 1 : Est autorisée (l'entreprise : BARLET TP) à occuper le domaine public pour les travaux de branchements au réseau d'eau, ces travaux auront lieu Route du Chef-Lieu : au niveau « des Armaillis » 1522 Route du Chef-Lieu, 74430 Le Biot,

Article 2 : La circulation sur la voie communale Route du Chef-Lieu, 74430 Le Biot sera réglementée du 12/09/2022 au 15/09/2022,

Article 3 : La route sera barrée de 8h à 18h, une déviation sera mise en place par l'entreprise BARLET TP au niveau de l'Impasse de la Boulangerie puis Route de l'Église en direction de la Mairie, interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5t,

Article 4 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise BARLET-TP, la circulation sera en alternat par feux tricolores ,

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise BARLET TP ,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,
- A Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER
le 06 Septembre 2022



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.